

Conseil municipal du mardi 7 février 2023

DELIBERATION N° 2023/023

Date de la convocation : 1^{er} février 2023

Conseillers en exercice : 27 **Conseillers présents :** 21

Représentés : 4 **Absents :** 2

Présents : mesdames et messieurs Sylvie LAROCHE, Michel BOUTEILLER, Caroline CLAVÉ, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Éric MAUR, Sophie PAIN, Olivier ARTHUR, Odile BREANT, Adeline MAZIER, Kenan KOC, Isabelle GUGUMUS, Gwenaël MAGNANT, Hélène CHARVET, Pierre-Alain HIRSCH, Dior DEMEULENARE-SENE, Pierre PELTIER, Alexis LEON, Caroline GARRIGUES, Philippe RIVES, Brigitte MOREL.

Absents excusés :

Claude HAMEL, donne pouvoir à Sylvie LAROCHE
François NICOLAS donne pouvoir à Caroline CLAVÉ
Béatrice NUGEYRE donne pouvoir à Pierre PELTIER
Hakim GIBERT donne pouvoir à Alexis LEON
Marie DOINEL

Absent : Christian VALERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Adeline MAZIER

OBJET : CIMETIERE – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES DROITS DE SUPERPOSITION à compter du 15 février 2023 :

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération N°2021/0084 du 15 novembre 2021, il est proposé que les tarifs des concessions funéraires et des droits de superposition soient augmentés à hauteur de 1 % et soient déterminés comme suit à compter du 15 février 2023 :

CONCESSIONS FUNERAIRES

Durée de la concession	Prix du mètre carré
30 ans renouvelables	118.00 €
50 ans renouvelables	239.00 €

Superficie : 2 m² pour une tombe simple
 3 m² pour un caveau

DROITS DE SUPERPOSITION

Durée de la concession	TARIFS
30 ans renouvelables	79.00 €
50 ans renouvelables	153.00 €
Perpétuelles	153.00 €

CASE COLUMBARIUM

Durée de concession	Prix de la case
30 ans renouvelables	491.00 €

CAVURNE :

Durée de concession	Prix de la CAVURNE
30 ans renouvelables	237.00 €

VACATION DE POLICE : 25.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- 1 - fixe les tarifs d'attributions et de renouvellement des concessions ainsi que les droits de superposition et vacation comme définis ci-dessus,
- 2 - décide que ces tarifs seront applicables à compter du 15 février 2023.



Pour copie conforme,

La Maire,
Sylvie LAROCHE

Transmis en Préfecture : le 13 février 2023

Affichage : le 13 février 2023